

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 31.05.2012

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin*;
Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Viviane Vandooren, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Michaël Vander Mynsbrugge, *Échevin*;
Christel Hendricx, *Conseiller communal*.

#Objet : Elections législatives fédérales, régionales, communales et pour le Parlement européen - Indemnité de formation à allouer aux présidents et aux secrétaires des bureaux électoraux de la commune de Berchem-Sainte-Agathe - Approbation

#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, particulièrement l'article 117;

Vu le règlement du Conseil communal approuvé le 29 avril 2004, allouant une indemnité de formation aux présidents et aux secrétaires des bureaux électoraux de la commune de Berchem-Sainte-Agathe;

Considérant la difficulté croissante qu'éprouve le Bureau principal à trouver des présidents de bureaux de vote;

Vu les difficultés croissantes de constituer les bureaux électoraux;

Attendu la complexité de la procédure d'utilisation et du bon usage du matériel de vote;

Considérant la nécessité d'organiser une formation pour les présidents de bureaux de vote et leur secrétaire afin d'éviter les difficultés le jour des élections;

Attendu que cette formation des présidents des bureaux de vote est encouragée par le Service Public Fédéral Intérieur;

Vu le fax du 30 septembre 2003 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Administration des Pouvoirs Locaux, Direction des Finances, précisant que l'Administration communale peut estimer indispensable de dispenser une formation pour l'utilisation du système informatisé afin d'éviter les difficultés le jour des élections;

Attendu que le Conseil communal peut décider de rémunérer les personnes présentes lors de cette formation, en vue de les encourager à assumer leur tâche;

Considérant que la responsabilité du bon déroulement des opérations électorales incombe aux autorités communales;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

L'indemnité de formation à allouer aux présidents et aux secrétaires des bureaux électoraux de la commune de Berchem-Sainte-Agathe qui participeront aux futures élections communales, législatives fédérales, régionales et pour le Parlement européen, est fixée comme suit :

a) Président : 50,00 EUR

b) Secrétaire : 40,00 EUR

Cette indemnité suivra l'évolution de l'index appliqué aux services publics;

Article 2:

Cette indemnité ne sera allouée que lorsque les intéressés auront suivi la formation complète;

Article 3:

L'indemnité de formation sera liquidée par le Receveur communal par versement sur le compte bancaire des intéressés;

Article 4:

La dépense sera imputée à l'article 104/122-48 (indemnités pour autres prestations - élections) de l'année dans laquelle auront lieu les différents scrutins.

Article 5:

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle compétentes.

Article 6:

La délibération du 29 avril 2004 relative à l'indemnité de formation à allouer aux présidents et aux secrétaires des bureaux électoraux, est abrogée.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe Rossignol


Joël Riguelle